Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_120-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-120 Fonds de concours éolien – reversement 2026

Vu la délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019 relative au reversement de l'IFER Eolien et IFER Photovoltaïque,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_120-DE

Considérant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Val d'Anast, et de panneaux photovoltaïques sur les communes de Val d'Anast et Guignen,

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé par délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019, de reverser à compter de 2020 une partie du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque perçu par l'EPCI aux communes d'implantation des équipements, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et que les communes bénéficient suite au reversement VHBC de :

- - 49% du produit IFER éolien
- - 12.5% du produit IFER photovoltaïque

Concernant l'IFER éolien, le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite reverser aux communes dont le territoire accueille des éoliennes :

- Pour les mâts installés avant le 01/01/2019, les communes bénéficieront d'un reversement à hauteur de 70% des recettes IFER du bloc communal en raison de l'absence de reversement direct à la commune
- Pour les mâts installés après le 01/01/2019, les communes bénéficieront d'un reversement à hauteur de 58% en raison d'un reversement direct aux communes de 20% (20% direct +29% de reversement VHBC)

Concernant l'IFER photovoltaïque, le produit est réparti de droit entre le Département (50 %) et l'EPCI (50 %). Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé que les communes dont le territoire accueille des panneaux photovoltaïques bénéficieront d'un reversement à hauteur de 25% des recettes IFER du bloc communal, soit 12.5% du produit total de l'IFER éolien (25% de 50%). Pour les installations intervenues après le 1/01/2023, les communes bénéficient directement d'un reversement de 20% du produit IFER et donc ne donnent pas lieu à un reversement de VHBC.

Les modalités définies dans la délibération n°2019-06-154 sont les suivantes :

- Reversement du produit par la voie de fonds de concours fléchés prioritairement en investissement,
- Reversement une fois par an sur la base des recettes réellement perçues en année n-1.

Actuellement, seule la commune de Val d'Anast accueille des installations éoliennes : le produit éolien 2025 du bloc communal est de 47 656 € :

- La commune de Val d'Anast bénéficie au titre du reversement de l'IFER photovoltaïque d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 33 359.20 €.

Actuellement, trois communes, Val d'Anast Guignen et Guipry Messac, accueillent des installations photovoltaïques : le produit photovoltaïque 2025 du bloc communal est respectivement de 511 €, 9 075 € et 1303€.

- La commune de Val d'Anast bénéficie au titre du reversement de l'IFER photovoltaïque d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 127.75 €.
- La commune de Guignen bénéficie au titre du reversement de l'IFER photovoltaïque d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 2 268.75 €.
- La commune de Guipry Messac ne bénéficie pas de reversement d'IFER photovoltaïque puisqu'elle perçoit directement 20% du produit (installations postérieures au 1/01/2023).

L'enveloppe de reversement de l'IFER pour l'année 2025 est par conséquent de 35 755.70 €.

Le droit de tirage cumulé de la commune Val d'Anast est de 33 486.95 euros.
Le droit de tirage cumulé de la commune Guignen est de 2 268.75 euros.
Les deux communes ont déposé un dossier de demande de fonds de concours pour financer des travaux de modernisation de voirie, et d'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire.
Le plan de financement de la commune de Val d'Anast est le suivant :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_120-DE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Modernisation de la voirie (opération 238)	102 598,00 €	Fonds de concours IFER 2025 VHBC	33 486,95 €
Travaux Bâtiment		Autofinancement	69 111,05 €
TOTAL	102 598,00 €		102 598,00 €

Le plan de financement de la commune de Guignen est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition de nouveaux équipements de couverture réseau et d'équipements de téléphonique (passage à la fibre)	5 954,03 €	Fonds de concours IFER 2025 VHBC	2 268,75 €
		Autofinancement	3 685,28 €
TOTAL	5 954,03 €		5 954,03 €

Avis de la commission Finances du 16/06/2026 : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'attribution d'un fonds de concours 2026 au titre du reversement de l'IFER éolien et photovoltaïque perçu en 2025 aux communes de Val d'Anast et de Guignen pour un montant de 35 755.70 euros.**
- **D'acter le versement du fonds de concours attribué à la commune de Val d'Anast au titre de l'IFER éolien et photovoltaïque d'un montant de 33 486.95 euros pour le financement de travaux de modernisation de la voirie.**
- **D'acter le montant du fonds de concours attribué à la commune de Guignen au titre de l'IFER photovoltaïque d'un montant de 2 268.75 euros pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_120-DE